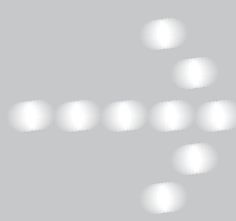
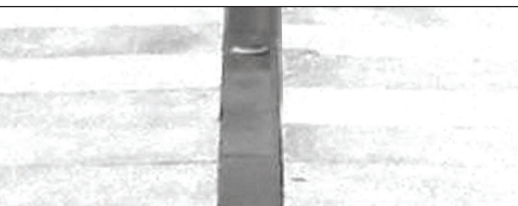




Mardi
9 novembre 2021
N° 490



Recueil des **Actes** administratifs

SOMMAIRE

Commission permanente

Séance du 29 octobre 2021

N°s 01-1/01-2/01-3/02/03/04/05/06/07/08/09/10/11/12/13/
14/15/16/17/18/19/20/21/22/23/24/25/26-1/26-2/26-3/27/
28/29/30/31/32/33/34/35/36

Actes administratifs

Voirie

Action sociale

Affaires juridiques

Ressources humaines

Jeunesse et éducation

Développement durable des territoires

TABLE DES MATIERES

Délibérations de la Commission permanente du 29 Octobre 2021

| N° de dossier | TITRE | Page écran |
|----------------------|--|-------------------|
| 01-1 | ORNE HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 % SUR LE CONTRAT DE PRET N°127138 D'UN MONTANT DE 1 626 000 €, CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER LA REHABILITATION DE 49 LOGEMENTS A BERD'HUIS | 6 |
| 01-2 | ORNE HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 % SUR LE CONTRAT DE PRET N°127302 D'UN MONTANT DE 144 000 €, CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER LA REHABILITATION DE 24 LOGEMENTS A ALENCON | 6 |
| 01-3 | EHPAD « LES TILLEULS » DE CHANU – GARANTIE D'EMPRUNT DU DEPARTEMENT. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 1.001 DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 13 JUILLET 2021 | 6 |
| 02 | AIDES A L'ENVIRONNEMENT | 7 |
| 03 | SUBVENTION AU TITRE DES INTERVENTIONS DANS LE DOMAINE DU LOGEMENT SOCIAL ET DES POLITIQUES DE L'HABITAT : OPAH DES SOURCES DE L'ORNE | 8 |
| 04 | SUBVENTION AU TITRE DES INTERVENTIONS DANS LE DOMAINE DU LOGEMENT SOCIAL ET DES POLITIQUES DE L'HABITAT : OPAH RU VILLE DE FLERS - CENTRE VILLE ET QUARTIER DE LA GARE | 8 |
| 05 | INDEMNISATION DES ETUDIANTS EN MEDECINE GENERALE QUI EFFECTUENT LEUR STAGE DANS L'ORNE | 8 |
| 06 | SOLIDARITE TERRITORIALE - ORN'IMMO | 10 |
| 07 | AIDES A L'AGRICULTURE | 10 |
| 08 | AIDES A L'HEBERGEMENT TOURISTIQUE | 10 |
| 09 | PARTICIPATIONS AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES A RECRUTEMENT INTERDEPARTEMENTAL - DEPARTEMENTS SARTHE - CALVADOS - EURE ET EURE-ET-LOIR | 11 |
| 10 | EQUIPEMENTS FINANCES SUR LE FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT | 12 |
| 11 | SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES DE L'ORNE - FANFARE LA CHAPELLOISE DE RIVES D'ANDAINNE - ACHAT D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE | 13 |
| 12 | AIDES A LA JEUNESSE | 13 |
| 13 | AIDES AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS | 14 |
| 14 | AIDES AU SPORT | 14 |

| N° de dossier | TITRE | Page écran |
|----------------------|--|-------------------|
| 15 | SITUATION FINANCIERE AU 30 SEPTEMBRE 2021 | 14 |
| 16 | AVENANT A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE SECURITE INFORMATIQUE AU PROFIT DES COLLEGES PUBLICS ORNAIS | 15 |
| 17 | MARCHE POUR LA MAINTENANCE DU LOGICIEL MICROSAT | 15 |
| 18 | MARCHE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU RSA TRAVAILLEURS INDEPENDANTS | 16 |
| 19 | INFORMATION DES ELUS SUR LES MARCHES CONCLUS PAR LE DEPARTEMENT : MARCHES SUR PROCEDURES ADAPTEES D'UN MONTANT INFERIEUR A 214 000 EUROS HT | 16 |
| 20 | FRAIS DE DEPLACEMENT : CONGRES DE L'ASSEMBLEE DES DEPARTEMENTS DE FRANCE A BOURG-EN-BRESSE | 17 |
| 21 | ACQUISITIONS - REGULARISATION ET CONVENTION D'INDEMNISATION POUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES | 17 |
| 22 | SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL AUTONOMIE | 17 |
| 23 | SUBVENTION AU TITRE DU DEVELOPPEMENT DE LA POLITIQUE D'INSERTION | 18 |
| 24 | SUBVENTION A LA MISSION LOCALE DE L'AIGLE : CHANTIER ATELIER AIGLE INSERTION | 18 |
| 25 | DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL - COMITE TERRITORIAL DES ELUS LOCAUX DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE "ORNE-PERCHE-SAOSNOIS" | 18 |
| 26-1 | ASSOCIATION « ARGENTAN SOLIDARITE INSERTION » | 18 |
| 26-2 | ASSOCIATION « REGIE DES QUARTIERS D'ARGENTAN » | 19 |
| 26-3 | ASSOCIATION « JARDINS DANS LA VILLE » | 19 |
| 27 | CONTRACTUALISATION TERRITORIALE - MAISON DES APPRENTIS | 19 |
| 28 | VOIES VERTES - CONVENTIONS DIVERSES | 19 |
| 29 | LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DU FRELON ASIATIQUE | 20 |
| 30 | SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A TROIS COLLEGES | 20 |
| 31 | DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL - ASSEMBLEE GENERALE DU BUREAU INFORMATION JEUNESSE DE L'ORNE | 20 |
| 32 | FONDS DEPARTEMENTAL D'ART CONTEMPORAIN - CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET CONTRATS DES ARTISTES - 2021-2022 | 21 |
| 33 | SUBVENTION A LA SCENE NATIONALE 61 D'ALENCON - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS (CPO) 2021-2025 | 21 |
| 34 | SUBVENTION A LA LUCIOLE D'ALENCON - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS (CPO) 2021-2024 | 22 |

| N° de dossier | TITRE | Page écran |
|----------------------|--|-------------------|
| 35 | SUBVENTION AU TITRE DE L'ACTION CULTURELLE - ASSOCIATION "IL ETAIT UNE FOIS" D'ALENCON | 22 |
| 36 | OPERATIONS ARCHEOLOGIQUES - REPARTITIONS DES SUBVENTIONS 2021 | 22 |

DELIBERATIONS

DE LA

COMMISSION

PERMANENTE

DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Du 29 OCTOBRE 2021

D. 1-1. ORNE HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 % SUR LE CONTRAT DE PRET N°127138 D’UN MONTANT DE 1 626 000 €, CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER LA REHABILITATION DE 49 LOGEMENTS A BERD’HUIS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 626 000 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations par l'Office Public de l'Habitat de l'Orne – Orne Habitat – selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°127138, joint en annexe à la délibération, constitué de trois lignes de prêt et faisant partie intégrante de la délibération. Ce prêt est destiné à financer une opération de réhabilitation de 49 logements à Berd'Huis.

Reçue en Préfecture le : 02 novembre 2021

D. 1-2. ORNE HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 % SUR LE CONTRAT DE PRET N°127302 D’UN MONTANT DE 144 000 €, CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER LA REHABILITATION DE 24 LOGEMENTS A ALENCON

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 144 000 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations par l'Office Public de l'Habitat de l'Orne – Orne Habitat –, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°127302, joint en annexe à la délibération, constitué d'une ligne de prêt et faisant partie intégrante de la délibération. Ce prêt est destiné à financer une opération de réhabilitation de 24 logements à Alençon (12, 14 allée Ampère).

Reçue en Préfecture le : 02 novembre 2021

D. 1-3. EHPAD « LES TILLEULS » DE CHANU – GARANTIE D’EMPRUNT DU DEPARTEMENT. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 1.001 DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 13 JUILLET 2021

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : L'article 1 de la délibération n°1.001 du Conseil départemental du 13 juillet 2021 est modifié ainsi qu'il suit (caractéristiques du prêt) :

- taux d'intérêt annuel fixe de 0,86 % remplacé par :
- taux d'intérêt annuel fixe de 0,74 %.

ARTICLE 2 : Les autres termes demeurent inchangés.

Reçue en Préfecture le : 02 novembre 2021

D. 2. AIDES A L'ENVIRONNEMENT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

Action 9231 –Eau

ARTICLE 1 : d'accorder les subventions aux 3 collectivités figurant dans le tableau joint en annexe 1 à la délibération pour un montant de 67 506 €.

Les crédits correspondants seront prélevés sur le chapitre 204 imputation B4400 204 204141 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 9 du budget départemental.

Action 9232 – Développement durable

ARTICLE 2 : d'accorder les subventions aux 148 particuliers figurant dans le tableau joint en annexe 2 à la délibération, au titre de la lutte contre la précarité énergétique suivant conditions de ressources, pour un montant total de 118 000 €.

La dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20421 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 10 du budget départemental.

ARTICLE 3 : d'accorder à la Commune d'Ecouché-les-Vallées une subvention de 20% destinée à financer des travaux d'amélioration de performances énergétiques, d'un coût prévisionnel éligible de 44 000 € HT, représentant une dotation maximale de 8 800 €.

La dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 204141 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 10 du budget départemental.

Action 9234 – Aides diverses – Plantations

ARTICLE 4 : d'accorder dans le cadre de sa politique d'aide à la plantation de haies bocagères, aux 3 opérations groupées privées de plantation dont le détail est joint en annexe à la délibération, un montant total de subvention de 15 673 €.

ARTICLE 5 : de retirer la subvention d'un montant de 2 906 €, allouée par la Commission permanente du 29 janvier 2021, à l'opération groupée privée de plantation de haie portée par M. S, située à Monts-sur-Orne.

ARTICLE 6 : d'attribuer une subvention de 3 552 € pour financer l'opération groupée privée de plantation de haie portée par M. S, située à Monts-sur-Orne dont le détail est joint en annexe à la délibération.

La dépense correspondante, sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20422 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 15 du budget départemental.

ARTICLE 7 : d'accorder une prorogation jusqu'au 15 avril 2022 de la date limite de versement de la subvention de 1 000 €, attribuée au Conservatoire des Espaces naturels Normandie-Ouest, situé à Hérouville-Saint Clair par la Commission permanente du 13 décembre 2019, destinée à financer la plantation de 1 000 m de haie bocagère.

Reçue en Préfecture le : 03 novembre 2021

D. 3. SUBVENTION AU TITRE DES INTERVENTIONS DANS LE DOMAINE DU LOGEMENT SOCIAL ET DES POLITIQUES DE L'HABITAT : OPAH DES SOURCES DE L'ORNE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant 8 574 € pour la 4^{ème} année pour le financement du suivi et de l'animation de l'OPAH des Sources de l'Orne.

ARTICLE 2 : de prélever cette dépense au chapitre 65, imputation B8710 65 65735 72 subventions de fonctionnement aux autres groupements de collectivités.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les avenants aux conventions de financement et d'exécution correspondantes ainsi que tous documents s'y rapportant.

Reçue en Préfecture le : 02 novembre 2021

D. 4. SUBVENTION AU TITRE DES INTERVENTIONS DANS LE DOMAINE DU LOGEMENT SOCIAL ET DES POLITIQUES DE L'HABITAT : OPAH RU VILLE DE FLERS - CENTRE VILLE ET QUARTIER DE LA GARE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant 11 207 € supplémentaires pour la 3^{ème} et 4^{ème} année pour le financement du suivi et de l'animation de l'OPAH RU Ville de Flers centre-ville et quartier de la gare.

ARTICLE 2 : de prélever cette dépense au chapitre 65, imputation B8710 65 65735 72 subventions de fonctionnement aux autres groupements de collectivités.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les avenants aux conventions de financement et d'exécution correspondantes ainsi que tous documents s'y rapportant.

Reçue en Préfecture le : 02 novembre 2021

D. 5. INDEMNISATION DES ETUDIANTS EN MEDECINE GENERALE QUI EFFECTUENT LEUR STAGE DANS L'ORNE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder une aide forfaitaire de 200 € à chacun des 15 étudiants figurant dans le tableau ci-après, pour les stages effectués dans l'Orne :

| Lieux de stages et dates de stages | Montant en € |
|---|--------------|
| Cabinet du Dr DIEUDONNE à Mortagne-au-Perche du 7 juin au 16 juillet 2021 | 200 |

| | |
|---|-------------|
| Service des Urgences à l'hôpital de Flers du 7 juin au 18 juillet 2021 | 200 |
| Cabinet du Dr LEROY à Domfront-en-Poiraise du 7 juin au 16 juillet 2021 | 200 |
| Cabinet du Dr POP à Boucé du 7 juin au 16 juillet 2021 | 200 |
| Cabinet du Dr SALMON à Alençon du 7 juin au 16 juillet 2021 | 200 |
| Service de néphrologie de l'hôpital d'Alençon du 7 juin 2021 au 16 juillet 2021 | 200 |
| Service de pédiatrie à l'hôpital d'Argentan du 7 juin au 18 juillet 2021 | 200 |
| Cabinet du Dr VIVIEN à Saint-Georges-des-Groseillers du 7 juin au 16 juillet 2021 | 200 |
| Service de pédiatrie à l'hôpital d'Argentan du 19 juillet au 29 août 2021 | 200 |
| Cabinet du Dr LEROY à Domfront-en-Poiraise du 19 juillet au 27 août 2021 | 200 |
| Cabinet du Dr TAISNE à Argentan du 19 juillet au 27 août 2021 | 200 |
| Cabinet du Dr DIEUDONNE à Mortagne-au-Perche du 19 juillet au 27 août 2021 | 200 |
| Service des Urgences à l'hôpital de Flers du 19 juillet au 29 août 2021 | 200 |
| Cabinet du Dr SALMON à Alençon du 19 juillet au 27 août 2021 | 200 |
| Cabinet du Dr COLLIGNON à Almenêches du 19 juillet au 27 août 2021 | 200 |
| TOTAL | 3000 |

La dépense correspondante soit 3 000 € sera prélevée sur le chapitre 65 imputation B3103 65 6574 42.

Reçue en Préfecture le : 02 novembre 2021

D. 6. SOLIDARITE TERRITORIALE - ORN'IMMO

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention de 89 850 € à la CDC des Collines du Perche Normand pour financer la construction d'un bâtiment industriel à Igé, destiné à la SARL EVIDENCE,

Cette aide attribuée au titre des aides de minimis est calculée au taux de 15 % de la dépense éligible, soit 599 000 € HT.

Elle sera prélevée au chapitre 204 imputation B3103 204 204142 93.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat financier (jointe en annexe à la délibération) avec la CDC des Collines du Perche Normand et la SARL EVIDENCE, définissant les modalités d'attribution et de versement de l'aide départementale.

Reçue en Préfecture le : 03 novembre 2021

D. 7. AIDES A L'AGRICULTURE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder dans le cadre de la politique départementale d'aides aux petits investissements agricoles, aux 21 exploitations agricoles dont le détail est joint en annexe à la délibération, un montant total de subvention de 86 262 €.

La dépense correspondante, sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20421 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 14 du budget départemental.

Reçue en Préfecture le : 03 novembre 2021

D. 8. AIDES A L'HEBERGEMENT TOURISTIQUE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder les subventions suivantes :

Action 9721 – Aides au tourisme

| Description et lieu d'implantation du projet | Coût HT en € | Taux de subvention | Montant Subvention en € |
|--|--------------|--------------------|---|
| Création d'un gîte rural de 2 chambres dont 1 au rez-de-chaussée accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR) (4 personnes) à Loisail | 171 403 | 20% | 12 000 € (plafond) (aide de minimis) |

| | | | |
|--|----------|--------------|-------------------------------------|
| Création d'un 2 ^{ème} meublé de tourisme adapté aux PMR (2 à 3 personnes) dans le bourg de Ste Scolasse-sur-Sarthe | 75 525 | 20% | 15 000 € (plafond d'aide) |
| Création d'un gîte en duplex (2 à 5 personnes) en plein centre de Bellême : subvention complémentaire à celle attribuée par la CP du 11/12/2020 d'un montant de 10 539 € | 20 025 € | 20% | 4 005 € |
| | | TOTAL | 31 005 € |

La dépense correspondante soit **31 005 €** sera prélevée sur le chapitre 204, imputation B3103 204 20422 94, gérée sous l'AP B3103 I 43 du budget départemental.

Reçue en Préfecture le : 03 novembre 2021

D. 9. PARTICIPATIONS AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES A RECRUTEMENT INTERDEPARTEMENTAL - DEPARTEMENTS SARTHE - CALVADOS - EURE ET EURE-ET-LOIR

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : de fixer la participation aux recettes de fonctionnement des collèges ornaïes à recrutement interdépartemental de la manière suivante :

CALVADOS pour l'année scolaire 2020-2021:

| COLLEGE | | Montant de la participation |
|-----------------------|-------------------------------------|-----------------------------|
| Privé | « Giel Don-Bosco » Giel-Courteilles | 5 831,76 € |
| TOTAL CALVADOS | | 5 831,76 € |

SARTHE pour l'année scolaire 2019-2020 :

| COLLEGES | | Montant de la participation |
|----------|-------------------------------------|-----------------------------|
| Privés | « Notre-Dame » Alençon | 18 032,00 € |
| | « Saint François-de-Sales » Alençon | 34 888,00 € |

| | | |
|---------------------|---------------------------|--------------------|
| Public | « Saint-Exupéry » Alençon | < à 10 % |
| TOTAL SARTHE | | 52 920,00 € |

EURE pour l'année scolaire 2019-2020 :

| COLLEGE | | Montant de la participation |
|-------------------|------------------|------------------------------------|
| Privé | « Foch » L'Aigle | 34 104,00 € |
| TOTAL EURE | | 34 104,00 € |

Ces participations totales d'un montant de **92 855,76 €** seront imputées au chapitre 74 imputation B5004 74 7473 221.

ARTICLE 2 : de participer aux dépenses de fonctionnement d'un montant de 72 935,52 €, versé au Département du Calvados au titre de l'année scolaire 2020-2021, pour le collège Dumont d'Urville de Condé-en-Normandie.

ARTICLE 3 : de fixer à 8 253,90 € notre contribution à verser au Département du Calvados au titre du collège privé « Sacré Cœur » de Condé-en-Normandie hébergeant des collégiens ornais et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n° 7 à la convention et son annexe conclue avec le Département du Calvados pour l'année scolaire 2020-2021, dont le modèle est joint en annexe à la délibération.

ARTICLE 4 : de participer aux dépenses de fonctionnement du collège public « Les Alpes Mancelles » de Moulins-le-Carbonnel, à hauteur de 16 048 € pour l'année scolaire 2019-2020, versées au Département de la Sarthe.

ARTICLE 5 : de fixer à 41 152 € notre contribution à verser au département de l'Eure-et-Loir au titre des collèges publics et privés « Pierre Brossolette » et « Delfeuille » de Nogent-le-Rotrou hébergeant des collégiens ornais et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions conclues avec le Département de l'Eure-et-Loir pour l'année scolaire 2019-2020, dont le modèle est joint en annexe à la délibération.

Ces sommes des articles 2 à 5 seront prélevées pour un montant total de 138 389,42 € sur le chapitre 65 imputation B5004 65 6558 221 autres contributions obligatoires du budget départemental 2021.

Reçue en Préfecture le : 08 novembre 2021

D.10. EQUIPEMENTS FINANCES SUR LE FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser le versement des subventions sur le fonds commun des services d'hébergement aux collèges suivants :

| Collège | Matériel ou intervention demandé | Montant de la subvention |
|---------------------------|---|--------------------------|
| FRANÇOISE DOLTO - L'AIGLE | Remplacement de 2 résistances de lavage sur le tunnel | 860,64€ |

| | | |
|--------------------------|--------------------------------|-------------------|
| JEAN RACINE - ALENÇON | Acquisition d'un coupe-légumes | 1 212,00 € |
| | | 2 072,64 € |

Reçue en Préfecture le : 04 novembre 2021

**D.11. SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES DE L'ORNE -
FANFARE LA CHAPELLOISE DE RIVES D'ANDAINE - ACHAT D'INSTRUMENTS DE
MUSIQUE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention de **1 500 €** à la Fanfare La Chapelloise de Rives d'Andaine (La Chapelle d'Andaine), pour l'acquisition d'instruments de musique.

ARTICLE 2 : de prélever cette subvention de 1 500 € au chapitre 204 imputation B5003 204 20421 311, subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Biens mobiliers, matériel et études du budget principal 2021, dès réception des factures détaillées et acquittées.

Reçue en Préfecture le : 05 novembre 2021

D.12. AIDES A LA JEUNESSE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder dans le cadre de l'action des aides à la jeunesse (9327) du programme collèges – formation initiale – jeunesse (932) les aides financières suivantes pour un montant total de 28 320 € :

| | |
|--|----------|
| Annexe 1 : 17 bourses jeunesse : | |
| Formation BAFA | 900 € |
| Approfondissement BAFA | 800 € |
| Annexe 2 : 62 bourses allocations vacances : | 6 620 € |
| Annexe 3 : 16 dossiers jeunesse du comité des sports et de la jeunesse : | 20 000 € |

ARTICLE 2 : de prélever ces aides en dépenses de fonctionnement du budget départemental 2021, au chapitre 65, sur les imputations suivantes :

- B5005 65 6513 33 bourses, la somme de 8 320 € relative aux bénéficiaires des bourses jeunesse mentionnés dans les annexes 1 et 2 jointes à la délibération.
- B5005 65 6574 33, subventions aux personnes et associations, la somme de 20 000 € relative aux bénéficiaires des aides étudiées en Comité des sports et de la jeunesse, mentionnés dans l'annexe 3 jointe à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 02 novembre 2021

D.13. AIDES AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'attribuer dans le cadre des aides accordées au titre des équipements sportifs, la subvention suivante :

| | | |
|-----------------|--|----------|
| Ville d'Alençon | Rénovation du gymnase Louvrier (parquet sportif) | 18 641 € |
|-----------------|--|----------|

ARTICLE 2 : de prélever la subvention correspondante d'un total de 18 641 € dans la limite des crédits de paiements disponibles, en dépenses d'investissement, au chapitre 204, sur l'imputation suivante :

- B5005 204 204142 32 bâtiments et installations, action équipements sportifs (9312) du programme sport (931).

Reçue en Préfecture le : 02 novembre 2021

D.14. AIDES AU SPORT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder dans le cadre du programme sport (931), les aides financières figurant dans les tableaux annexés à la délibération pour un montant total de 189 400 €, selon la répartition suivante :

| | |
|---|-----------|
| Annexe 1 – Equipes évoluant en divisions nationales | 174 000 € |
| Annexe 2 – Manifestations sportives locales | 15 400 € |

ARTICLE 2 : de prélever un montant total de 189 400 € en dépenses de fonctionnement au chapitre 65 imputation B5005 65 6574 32 subventions aux personnes et associations sur les crédits 2021.

Reçue en Préfecture le : 02 novembre 2021

D.15. SITUATION FINANCIERE AU 30 SEPTEMBRE 2021

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de donner acte à M. le Président du Conseil départemental de sa communication faisant apparaître la situation financière du budget départemental 2021 au 30 septembre 2021 par comparaison à la situation 2020 du 30 septembre 2020.

| | <i>pour mémoire 2020</i> | | 2021 | | |
|---|-------------------------------------|---|----------------|-------------------------------------|---|
| | <i>Réalisé au 30 sept. 2020</i> | <i>% réalisé 2020 / voté 2020</i> | Voté 2021 | Réalisé au 30 sept. 2021 | <i>% réalisé 2021 / voté 2021</i> |
| FONCTIONNEMENT | | | | | |
| Recettes réelles (y compris celles perçues et non titrées) | 231 855 943,69 | 69% | 332 726 556,22 | 244 260 751,71 | 73% |
| Dépenses réelles | 195 186 168,57 | 65% | 295 936 540,22 | 198 952 814,20 | 67% |
| Résultat de fonctionnement | 36 669 775,12 | | 36 790 016,00 | 45 307 937,51 | |
| INVESTISSEMENT (voté 2021 hors gestion trésorerie pour 13,10 M€) | | | | | |
| Recettes réelles (y compris celles perçues et non titrées) | 21 133 711,82 | 30% | 86 155 667,07 | 27 658 783,29 | 32% |
| Dépenses réelles | 34 479 222,59 | 34% | 122 945 683,07 | 36 351 058,29 | 30% |
| Résultat d'investissement | -13 345 510,77 | | -36 790 016,00 | -8 692 275,00 | |
| RESULTAT GLOBAL | 23 324 264,35 | | 0,00 | 36 615 662,51 | |

Reçue en Préfecture le : 02 novembre 2021

D.16. AVENANT A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE SECURITE INFORMATIQUE AU PROFIT DES COLLEGES PUBLICS ORNAIS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser la passation d'un avenant n° 2 à la convention de groupement de commandes pour la fourniture de services de sécurité informatiques pour les réseaux d'accès normands au profit des établissements publics locaux d'enseignement.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant joint à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 02 novembre 2021

D.17. MARCHE POUR LA MAINTENANCE DU LOGICIEL MICROSAT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser le lancement d'un accord-cadre à bons de commande en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables avec la société IGA de Tours (37).

Cet accord-cadre à bons de commande annuel, reconductible 3 fois par période d'un an de façon expresse, sera conclu sans montant minimum ni maximum et prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Reçue en Préfecture le : 02 novembre 2021

D.18. MARCHE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU RSA TRAVAILLEURS INDEPENDANTS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser le lancement d'une consultation en procédure adaptée concernant les dispositifs d'accompagnement des bénéficiaires du RSA travailleurs indépendants.

Le dossier de consultation comporterait 4 lots dont l'estimation annuelle de chaque lot est de 25 000 € TTC.

Lot 1 : Territoire de la délégation territoriale d'action sociale d'Alençon,

Lot 2 : Territoire de la délégation territoriale d'action sociale d'Argentan,

Lot 3 : Territoire de la délégation territoriale d'action sociale de Flers,

Lot 4 : Territoire de la délégation territoriale d'action sociale de Mortagne au Perche.

Les accords-cadres à bons de commande conclus sans montant minimum ni maximum seront valides, pour la première année, du 1^{er} janvier 2022 ou dès notification jusqu'au 31 décembre 2022 et seront reconductibles annuellement 2 fois de façon expresse, pour se terminer le 31 décembre 2024.

ARTICLE 2 : de retenir les critères de jugement suivants :

Pour les offres :

1. Valeur technique appréciée au regard de la note méthodologique : 60 %
 - déroulement de l'action (diagnostic de l'activité, accompagnement au développement de l'activité et accompagnement à la cessation d'activité et réorientation professionnelle) : 30 %
 - dédiés aux moyens humains (qualification et expérience des intervenants) et matériels (locaux, outils proposés, ...) : 20 %
 - organisation de l'action : 10 %
2. Prix de la prestation par bénéficiaire : 40 %

Reçue en Préfecture le : 02 novembre 2021

D.19. INFORMATION DES ELUS SUR LES MARCHES CONCLUS PAR LE DEPARTEMENT : MARCHES SUR PROCEDURES ADAPTEES D'UN MONTANT INFERIEUR A 214 000 EUROS HT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de prendre acte des décisions prises par le Président du Conseil départemental dans le cadre de sa délégation en matière de marchés publics.

Reçue en Préfecture le : 08 novembre 2021

D.20. FRAIS DE DEPLACEMENT : CONGRES DE L'ASSEMBLEE DES DEPARTEMENTS DE FRANCE A BOURG-EN-BRESSE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de prendre en charge, sur le chapitre 65 imputation B3401 65 6532 021, les frais réels de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil départemental, et ceux de la délégation des représentants du Département, pour leur participation au congrès de l'Assemblée des Départements de France à Bourg-en Bresse, du 1^{er} au 3 décembre 2021.

Reçue en Préfecture le : 08 novembre 2021

D.21. ACQUISITIONS - REGULARISATION ET CONVENTION D'INDEMNISATION POUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver :

- l'acquisition par le Département d'une emprise approximative de 400 m² nécessaire à la réalisation d'un talus suite au glissement de terrain le long de la RD 22 aux dépens de la parcelle cadastrée section AE n° 105, propriété de la SCI BEIGBEDER, pour un montant d'environ 320 € et de prélever la dépense envisageable sur les crédits inscrits au chapitre 21 imputation B4200 21 2111 621 du budget départemental.

- l'acquisition par le Département d'une emprise de 750 m² pour la réalisation d'un dégagement de visibilité à l'intersection des RD 15 et 121 aux dépens des parcelles cadastrées section D n° 169 et 171, propriété de M. et Mme B demeurant à Ménil-Gondouin, pour un montant d'environ 300 €, ainsi que l'indemnisation de la haie et celle de l'exploitant en place pour un montant d'environ 865 €. Les dépenses envisageables seront respectivement prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 21 imputation B4200 21 2111 621 et sur le chapitre 011 imputation B4200 011 6288 621 du budget départemental.

- l'échange sans soulte d'une partie (environ 600 m²) des parcelles cadastrées section AI n° 174 et 177 situées sur la Commune de Briouze le long de la RD 924, propriété de Messieurs G avec une partie des parcelles cadastrées section AI n° 121, 124 et 127, propriété du Département de l'Orne.

- l'indemnisation de M. L et du GAEC GODEAU, suite à la mise à disposition de leurs terrains à l'occasion du 77^{ème} anniversaire de la Bataille de Mont-Ormel, moyennant une indemnité globale de 1 750 € et de prélever cette dépense sur les crédits inscrits au chapitre 011 imputation B4200 011 6288 621 du budget départemental.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département l'acte notarié ainsi que les conventions à intervenir.

Reçue en Préfecture le : 02 novembre 2021

D.22. SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL AUTONOMIE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder les subventions aux particuliers pour un montant global de 4 817,50 €.

ARTICLE 2 : de prélever ces dépenses au chapitre 204, imputation B8710 204 20422 72.

Reçue en Préfecture le : 02 novembre 2021

D.23. SUBVENTION AU TITRE DU DEVELOPPEMENT DE LA POLITIQUE D'INSERTION

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant 1 980 € pour l'année 2021 à l'association ACI.

ARTICLE 2 : de prélever cette dépense au chapitre 017, imputation B8710 017 6574 564 subventions de fonctionnement aux personnes associations.

Reçue en Préfecture le : 02 novembre 2021

D.24. SUBVENTION A LA MISSION LOCALE DE L'AIGLE : CHANTIER ATELIER AIGLE INSERTION

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant 2 982 € pour l'année 2021 à l'Atelier Aigle Insertion.

ARTICLE 2 : de prélever cette dépense au chapitre 017, imputation B8710 017 6574 564 subventions de fonctionnement aux personnes associations.

Reçue en Préfecture le : 02 novembre 2021

D.25. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL - COMITE TERRITORIAL DES ELUS LOCAUX DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE "ORNE-PERCHE-SAOSNOIS"

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : à l'unanimité de procéder à la désignation des représentants du Conseil départemental à main levée au sein du comité territorial des élus locaux du groupement hospitalier de territoire « Orne-Perche-Saosnois ».

ARTICLE 2 : de désigner comme membre titulaire Madame Anick BRUNEAU pour siéger au sein du comité territorial des élus locaux du groupement hospitalier de territoire « Orne-Perche-Saosnois ».

Reçue en Préfecture le : 08 novembre 2021

D. 26-1. ASSOCIATION « ARGENTAN SOLIDARITE INSERTION »

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : à l'unanimité de procéder à la désignation des représentants du Conseil départemental à main levée au sein de l'Association « Argentan solidarité insertion ».

ARTICLE 2 : de désigner comme membres de droit Madame Cendrine FOUCHER-CHAZE et Madame Brigitte GASSEAU pour siéger au sein de l'Association « Argentan solidarité insertion ».

Reçue en Préfecture le : 08 novembre 2021

D. 26-2. ASSOCIATION « REGIE DES QUARTIERS D'ARGENTAN »

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : à l'unanimité de procéder à la désignation des représentants du Conseil départemental à main levée au sein de l'Association « Régie des quartiers d'Argentan ».

ARTICLE 2 : de désigner comme membres de droit Madame Cendrine FOUCHER-CHAZE et Madame Brigitte GASSEAU pour siéger au sein de l'Association « Régie des quartiers d'Argentan ».

Reçue en Préfecture le : 08 novembre 2021

D. 26-3. ASSOCIATION « JARDINS DANS LA VILLE »

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : à l'unanimité de procéder à la désignation des représentants du Conseil départemental à main levée au sein de l'Association d'insertion « Jardins dans la ville ».

ARTICLE 2 : de désigner comme membres de droit Madame Cendrine FOUCHER-CHAZE et Madame Brigitte GASSEAU pour siéger au sein de l'Association d'insertion « Jardins dans la ville ».

Reçue en Préfecture le : 08 novembre 2021

D.27. CONTRACTUALISATION TERRITORIALE - MAISON DES APPRENTIS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'attribuer dans le cadre du contrat de territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, une subvention globale de 86 355 € maximum à la Communauté de communes de la Vallée de la Haute Sarthe pour financer la création d'une maison des apprentis au Mêle sur Sarthe, dont le coût est estimé à 720 018,58 € HT.

Le crédit sera prélevé sur le chapitre 204 imputation B9001 204 204142 0202 du budget départemental.

Reçue en Préfecture le : 04 novembre 2021

D.28. VOIES VERTES - CONVENTIONS DIVERSES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer le projet de convention joint à la délibération, visant à définir les modalités d'exécution des travaux d'aménagement de restaurant dans l'ancienne gare, projetés par la Commune de Rémalard-en-Perche qui impactent la voie verte, ainsi que sa traversée par les futurs clients du restaurant.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention d'occupation jointe à la délibération visant à définir les modalités de pose de tables et de bancs en bois sur des parcelles appartenant à la Commune de Saint-Denis-sur-Sarthon, ainsi que la gestion future des tables.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions de passage pouvant intervenir sur l'ensemble des voies vertes gérées sous maîtrise d'ouvrage départementale et en totale conformité avec le modèle-type joint en annexe à la délibération, afin d'autoriser des traversées ponctuelles pour des agriculteurs, des communes ou des particuliers.

Reçue en Préfecture le : 03 novembre 2021

D.29. LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DU FRELON ASIATIQUE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de prendre acte de la communication sur les destructions de nids de frelons asiatiques pour l'année 2021 et d'autoriser le GDS de l'Orne à verser les subventions du Département, en complément de celles des collectivités partenaires, pour la destruction des 131 nids, au profit des 130 bénéficiaires figurant dans le tableau joint en annexe à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 03 novembre 2021

D.30. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A TROIS COLLEGES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention exceptionnelle de 4 200 € au collège René Goscinny de Ceaucé correspondant à la prise en charge des navettes de transport des élèves entre les deux sites Ceaucé et Passais-Villages.

ARTICLE 2 : d'octroyer une subvention exceptionnelle de 13 000 € au collège St Exupéry d'Alençon afin de lui permettre de clôturer sereinement son exercice budgétaire.

ARTICLE 3 : d'allouer une subvention exceptionnelle de 7 000 € au collège Henri Delivet de Carrouges pour faire face aux dépenses nécessaires pour finir l'année budgétaire.

La somme globale de 24 200 € sera prélevée au chapitre 65 imputation B5004 65 65737 221 subvention de fonctionnement aux autres établissements publics locaux, du budget départemental 2021.

Reçue en Préfecture le : 04 novembre 2021

D.31. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL - ASSEMBLEE GENERALE DU BUREAU INFORMATION JEUNESSE DE L'ORNE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : à l'unanimité de procéder à la désignation des représentants du Conseil départemental à main levée au sein de l'assemblée générale du BIJ.

ARTICLE 2 : de désigner comme représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de l'assemblée générale du BIJ :

| TITULAIRES |
|----------------------------|
| Mme Valérie ALAIN |
| M. Michel GENOIS |
| Mme Sylvie SERAIS |
| Mme Brigitte VIARME-DUFOUR |

Reçue en Préfecture le : 08 novembre 2021

D.32. FONDS DEPARTEMENTAL D'ART CONTEMPORAIN - CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET CONTRATS DES ARTISTES - 2021-2022

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions de partenariat avec les partenaires, ci-après :

- ◆ Commune de Bellou-en-Houlme
- ◆ Flers Agglo
- ◆ Espace culturel La Corne d'Or de Randonnai

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tous les contrats d'artistes, ci-après :

- ◆ Thierry AUREGAN
- ◆ Thibaut DERIEN
- ◆ Joël LORAND
- ◆ Patrice OLIVIER

Reçue en Préfecture le : 05 novembre 2021

D.33. SUBVENTION A LA SCENE NATIONALE 61 D'ALENCON - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS (CPO) 2021-2025

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2025 concernant la Scène nationale d'Alençon.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer cette convention.

Reçue en Préfecture le : 05 novembre 2021

D.34. SUBVENTION A LA LUCIOLE D'ALENCON - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS (CPO) 2021-2024

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2024 concernant l'Association Euréka – La Luciole d'Alençon.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer cette convention.

Reçue en Préfecture le : 05 novembre 2021

D.35. SUBVENTION AU TITRE DE L'ACTION CULTURELLE - ASSOCIATION "IL ETAIT UNE FOIS" D'ALENCON

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'attribuer sur l'action animation (9333) et de prélever sur les crédits inscrits sur le chapitre 65 imputation B5003 65 6574 311, subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé du budget principal 2021 une subvention de :

- 1 000 € à l'Association « Il était une fois » d'Alençon.

Reçue en Préfecture le : 05 novembre 2021

D.36. OPERATIONS ARCHEOLOGIQUES - REPARTITIONS DES SUBVENTIONS 2021

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : de retirer la subvention de 5 500 € accordée à Mme V pour l'opération prospection thématique sur le site de l'abbaye de Saint-Evroult.

ARTICLE 2 : d'attribuer 3 702 € à la délégation régionale Normandie du CNRS, en faveur du projet collectif de recherche « les funérailles de la noblesse seconde normande : étude des différentes étapes des funérailles des deux sépultures embaumées en cercueils de plomb (comtes de Flers, XVIIIe s.) » menée sous la responsabilité scientifique d'Hélène DUPONT, archéologue habilitée par la DRAC.

ARTICLE 3 : de prélever cette dépense sur les crédits inscrits sur le budget principal 2021 au chapitre 65 imputation B5007 65 65738 312, subventions de fonctionnement aux organismes publics divers.

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention jointe, à conclure avec l'organisme assurant le portage financier de l'opération.

Reçue en Préfecture le : 03 novembre 2021

ACTES ADMINISTRATIFS

VOIRIE

ARRÊTÉ N° 2021-09 V

LIMITANT LA VITESSE SUR LA RD 257
Communes de CHANU et LANDISACQ

ANNULE ET REMPLACE l'arrêté n° 2012/V16
du 26 avril 2012

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'arrêté du 26 avril 2012 limitant la vitesse à 50 km/h sur la RD 257 sur les communes de Chanu et Landisacq du PR 01+981 au PR 02+279,

CONSIDERANT la configuration particulière de la RD 257 aux lieux-dits « La Blaire », « La Huardière » et « La Saillardière », il est nécessaire d'étendre la limitation de vitesse à 50 km/h actuellement en place au niveau de l'ouvrage d'art situé à proximité pour tous les véhicules.

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er – L'arrêté n° 2012/V16 du 26 avril 2012 est abrogé.

ARTICLE 2 – La vitesse de tous les véhicules est limitée à 50 km/h dans les deux sens de circulation du PR 01+981 au PR 02+782 sur la RD 257, communes de Chanu et Landisacq.

ARTICLE 3 - Les prescriptions de l'article 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La pose de cette signalisation sera assurée par l'agence des infrastructures départementales du Bocage.

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen Cedex 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Copie du présent arrêté sera adressée à MM. les Maires de CHANU et LANDISACQ.

Fait à ALENÇON, le 20 OCT. 2021.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

ARRÊTÉ N° 2021-10 V

LIMITANT LA VITESSE SUR LES RD 52 ET 208
Commune de CHAMPSECRET

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

CONSIDERANT le déplacement des panneaux d'entrée et de sortie de l'agglomération de Champsecret,

CONSIDERANT le caractère sinueux et bordé d'habitation de la RD 208,

CONSIDERANT la configuration de l'intersection entre la RD 208 et la RD 52 au lieudit « L'Ecluse », il est nécessaire de limiter la vitesse à 50 km/h pour tous les véhicules.

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er – La vitesse de tous les véhicules est limitée à 50 km/h sur la RD 52 du PR 14+236 au PR 14+260 et la RD 208 du PR 3+014 au PR 3+535 dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La pose de cette signalisation sera assurée par l'agence des infrastructures départementales du Bocage.

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen Cedex 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Maire de CHAMPSECRET.

Fait à ALENÇON, le 20 OCT. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

~~Le Directeur général des services~~

Gilles MORVAN

ARRÊTÉ N° 2021-01 T

Limitant le tonnage à 3,5 T sur la RD 660
sur la commune de LA GONFRIERE

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

CONSIDERANT que pour assurer la conservation de la route et la sécurité des usagers sur la RD 660 sur le territoire de la commune de La Gonfrière, il est nécessaire de limiter le tonnage sur cette route départementale.

- ARRÊTÉ -

ARTICLE 1er - La circulation des véhicules affectés au transport de marchandises d'un poids total autorisé en charge supérieur à 3,5 T est interdite sur la RD 660 dans les deux sens de circulation, entre les P.R. 1+120 et 3+095, sauf desserte locale (véhicules agricoles, transports scolaires, ramassage d'ordures ménagères, un chargement ou une livraison ou ayant un garage) sur le territoire de la commune de La Gonfrière.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'agence des Infrastructures Départementales des Pays d'Auge et d'Ouche à Gacé.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- M. le Lieutenant-colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Copie du présent arrêté sera adressée à Madame le Maire de La Gonfrière.

Fait à ALENCON, le 20 OCT. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation


Le Directeur général des services



Gilles MORVAN

***ACTION SOCIALE
ET DE SANTE***



Envoyé en préfecture le 15/10/2021
 Reçu en préfecture le 15/10/2021
 Affiché le 
 ID : 061-226100014-20211015-PSHHPMI24-AR

Fête solidarités

Direction de l'enfance et des familles
 Service de la protection
 maternelle et infantile
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 60 00
 📠 02 33 81 64 24
 @ ps.def.spmi@orne.fr

ARRETE MODIFICATIF

**Concernant le MULTI ACCUEIL
 « Les Lutins Mélois »
 61170 LE MELE SUR SARTHE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L2324-1 et suivants et R2324-16 et suivants,

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

VU l'arrêté d'ouverture en date du 13 novembre 1996, et des avenants en date des 5 juin 2000, 25 juillet 2001, 3 janvier 2005, 14 juin 2007, 25 mars 2014.

CONSIDERANT que par mail du 7 septembre 2021, M^{me} Laëtitia BEAUBRUN, Directrice du Multi accueil a informé le Président du Conseil départemental de la modification au sein de la Direction.

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du Département.

.../...

Envoyé en préfecture le 15/10/2021

Reçu en préfecture le 15/10/2021

Affiché le

Bercy
Levraut

ID : 061-226100014-20211015-PSHHPMI24-AR

AVENANT N°4**ARTICLE 1 :**

La Direction de la structure multi accueil « les lutins du Pays Mélois » est assurée par M^{me} Laëtitia BEAUBRUN, Educatrice de jeunes enfants, à raison de 17h50 par semaine.

ARTICLE 2 :

Par dérogation et en attendant le recrutement d'un professionnel diplômé, la Direction adjointe sera assurée par M^{me} DUPUIS Brigitte, Auxiliaire de puériculture.

ARTICLE 3 :

La structure multi accueil est autorisée à accueillir 25 enfants maximum, dont 5 enfants en halte garderie et 20 enfants en crèche.

Au cas où aucun recrutement de personnel qualifié n'interviendrait, ce nombre d'enfants serait susceptible d'évoluer.

ARTICLE 4 :

Les enfants seront accueillis en fonction du planning horaire suivants :

| | |
|---------------|----|
| 8h à 9h | 20 |
| 9h à 17h30 | 25 |
| 17h30 à 18h30 | 15 |
| Mercredi | 20 |

ARTICLE 5 :

Le Médecin de PMI est chargé du contrôle de l'établissement par délégation du médecin départemental de PMI.

ARTICLE 6 :

Le Directeur général des services du département et la Directrice de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil officiel des actes administratifs du Département.

ALENCON, le

15 OCT. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services


Gilles MORVAN



ARRETE

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie
Service de l'offre de services autonomie
Mission coordination - prévention
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
☎ 02 33 81 60 44
✉ ps.da.mcp@orne.fr

PORTANT DOTATION AU CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION (CLIC) CENTRE ORNE 24, PLACE DE LA HALLE AU BLE 61000 ALENÇON

ANNEE 2021

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu le budget primitif de l'année 2021 du Conseil départemental de l'Orne,
Vu la convention pluriannuelle entre le Département et le Centre local d'information et de coordination (CLIC) Centre Orne, prenant effet au 1^{er} janvier 2018,
Vu l'arrêté du 12 avril 2021 portant dotation d'une subvention de fonctionnement pour le premier semestre de l'exercice 2021 au CLIC Centre Orne,
Vu l'activité du CLIC Centre Orne au 1^{er} semestre 2021,

ARRETE

Article 1 : Une dotation complémentaire de fonctionnement, compte tenu des dispositions de l'article 5 de la convention susvisée, est versée à hauteur de cinquante-neuf mille trente-sept euros (59 037 €) au CLIC Centre Orne, pour le 2nd semestre 2021.

Article 2 : Le Directeur général des services du Département et le Président de l'association sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.


Article 3 : Le Tribunal administratif de Caen est compétent pour connaître des contestations nées de l'application du présent arrêté.

Article 4 : Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Alençon, le 19 OCT. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

Envoyé en préfecture le 20/10/2021
 Reçu en préfecture le 20/10/2021
 Affiché le 
 ID : 061-226100014-20211019-PS_DA_CC_004-AR



ARRETE

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie
 Service de l'offre de services autonomie
 Mission coordination - prévention
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 60 00
 📠 02 33 81 60 44
 @ ps.da.mcp@orne.fr

PORTANT DOTATION AU CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION (CLIC) DU BOCAGE 28, RUE DE LA GARE 61700 DOMFRONT-EN-POIRAIE

ANNEE 2021

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu le budget primitif de l'année 2021 du Conseil départemental de l'Orne,
Vu la convention pluriannuelle entre le Département et le Centre local d'information et de coordination (CLIC) du Bocage, prenant effet au 1^{er} janvier 2018,
Vu l'arrêté du 12 avril 2021 portant dotation d'une subvention de fonctionnement pour le premier semestre de l'exercice 2021 au CLIC du Bocage,
Vu l'activité du CLIC du Bocage au 1^{er} semestre 2021,

ARRETE

Article 1 : Une dotation complémentaire de fonctionnement, compte tenu des dispositions de l'article 5 de la convention susvisée, est versée à hauteur de trente et un mille cinq cent soixante-dix-huit euros (31 578 €) au CLIC du Bocage, pour le 2nd semestre 2021.

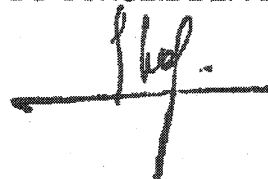
Article 2 : Le Directeur général des services du Département et le Président de l'association sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

Article 3 : Le Tribunal administratif de Caen est compétent pour connaître des contestations nées de l'application du présent arrêté.

Article 4 : Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Alençon, le 19 OCT. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Christophe de BALORRE

**ARRETE****Pôle solidarités**

Direction de l'autonomie
 Service de l'offre de services autonomie
 Mission coordination - prévention
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 60 00
 📠 02 33 81 60 44
 @ ps.da.mcp@orne.fr

**PORTANT DOTATION AU CENTRE LOCAL
 D'INFORMATION ET DE COORDINATION (CLIC)
 ORNE EST
 9, RUE DE LONGNY
 61400 MORTAGNE-AU-PERCHE**

ANNEE 2021

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

**Vu le Code de l'action sociale et des familles,
 Vu le budget primitif de l'année 2021 du Conseil départemental de l'Orne,
 Vu la convention pluriannuelle entre le Département et le Centre local d'information et de coordination (CLIC) Orne Est, prenant effet au 1^{er} janvier 2018,
 Vu l'arrêté du 12 avril 2021 portant dotation d'une subvention de fonctionnement pour le premier semestre de l'exercice 2021 au CLIC Orne Est,
 Vu l'activité du CLIC Orne Est au 1^{er} semestre 2021,**

ARRETE

Article 1 : Une dotation complémentaire de fonctionnement, compte tenu des dispositions de l'article 5 de la convention susvisée, est versée à hauteur de vingt-neuf mille huit cent quatre-vingt-six euros (29 886 €) au CLIC Orne Est, pour le 2nd semestre 2021.

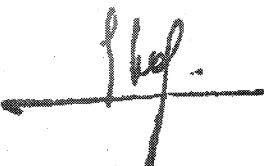
Article 2 : Le Directeur général des services du Département et le Président de l'association sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

Article 3 : Le Tribunal administratif de Caen est compétent pour connaître des contestations nées de l'application du présent arrêté.

Article 4 : Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Alençon, le 19 OCT. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,


Christophe de BALORRE

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie
 Service de l'offre de services autonomie
 Mission accueil familial
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 60 00
 📠 02 33 81 60 44
 @ ps.da.maf@orne.fr

Envoyé en préfecture le 20/10/2021

Reçu en préfecture le 20/10/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211019-PS_DA_CC_007-AR

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES
 REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
 AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE
 RETRAIT D'AGREMENT - ACCUEIL FAMILIAL**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.441-1 et suivants et R.441-11 et suivants,
Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Considérant que conformément au Code de l'action sociale et des familles susvisé, la Commission consultative de retrait d'agrément est notamment constituée de représentants du Département désignés par le Président du Conseil départemental,

Considérant que la Commission est présidée par le Président du Conseil départemental ou son représentant,

Considérant que suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 et au renouvellement de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021, il convient de renouveler la désignation des représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de cet organisme,

ARRETE

ARTICLE 1 : La Commission consultative de retrait des agréments est composée de six membres placés sous la présidence du Président du Conseil départemental ou de sa représentante M^{me} Anick BRUNEAU.

ARTICLE 2 : Sont nommés représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de la Commission consultative de retrait :

| Titulaires | Suppléants |
|--|--|
| M ^{me} Sylvie SERAIS, Conseillère départementale | Directeur ou Directrice du Pôle Solidarités |
| M ^{me} Cendrine FOUCHER-CHAZE, Conseillère départementale | Directeur ou Directrice adjoint(e) du Pôle Solidarités |

ARTICLE 3 : Sont nommées personnes qualifiées dans le domaine de la prise en charge sanitaire et sociale des personnes âgées et des personnes en situation de handicap :

| Titulaires | Suppléants |
|--|---|
| M ^{me} Stéphanie VANNIER, infirmière coordinatrice du SSIAD de Mortagne au Perche | M ^{me} Sylvia LANDEMAINE, assistante de service social au Centre hospitalier de Mortagne-au-Perche |
| M ^{me} Karine MERCIER, cadre supérieur socio-éducatif du pôle transversal du CPO | M ^{me} Adeline HARDY, assistante de service social au CPO |

Envoyé en préfecture le 20/10/2021

Reçu en préfecture le 20/10/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211019-PS_DA_CC_007-AR

ARTICLE 4 : Sont nommés représentants des associations des personnes âgées et personnes en situation de handicap :

| Titulaires | Suppléants |
|---|---|
| M ^{me} Yveline LELANDAIS, Directrice du foyer d'hébergement de Sées et du SAVS - ANAIS | M ^{me} Marie-Claude MATHIEU, Vice-présidente en charge de la vie associative et de la communication - ADAPEI |
| M. Gaëtan FERCHAUX, Directeur de l'UDAF de l'Orne | M. Jean-Jacques MENARD, responsable Pôle clients à la fédération ADMR |

ARTICLE 5 :

Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alençon, le 19 OCT. 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

49



Pôle ressources

Direction des affaires juridiques
et des assemblées

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

@ pr.affjuri@orne.fr

Envoyé en préfecture le 22/10/2021

Reçu en préfecture le 22/10/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211020-DAJAAR38201021-AI

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU
REPRESENTANT DU PRESIDENT DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DE
L'ASSOCIATION IRTS NORMANDIE-CAEN
ARRFIS**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'association modifiés par Assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2020 et notamment son article 8.1,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Considérant que conformément aux statuts susvisés le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est invité avec voix consultative à participer à l'Assemblée générale ordinaire de l'association,

Considérant que suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 et au renouvellement de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021, il convient de renouveler la désignation des représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de cet organisme,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est nommée représentante du Président du Conseil départemental pour siéger au sein de l'Association IRTS Normandie-Caen ARRFIS :

- Mme Sylvie SERAIS

ARTICLE 2 :

Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alençon le 20 octobre 2021,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**ARRÊTE FIXANT LA VALEUR
DU POINT GIR DEPARTEMENTAL 2022**

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie

Service de l'offre de services autonomie

Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements

13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

✉ ps.da.basse@orne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT les modalités de calcul de la valeur du point GIR prenant en compte les forfaits dépendance alloués en 2021 et la validation du niveau de perte d'autonomie (GMP) de l'ensemble des établissements d'hébergement de personnes âgées dépendantes dans le département de l'Orne,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 : la valeur du point GIR départemental est fixée à **6,99 €** pour l'exercice 2022.

Article 2 : cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 26/10/2021

Reçu en préfecture le 26/10/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211025-PSDAEP211001-AR

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Orne.

Article 4 : le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 25 OCT 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services


Gilles MORVAN

**Pôle solidarités**

Direction de l'enfance et des familles
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

@ ps.def@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
EXERCICE 2021**

**PLACEMENT FAMILIAL DEPARTEMENTAL
FONDATION NORMANDIE GENERATIONS**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 30 octobre 2020,

CONSIDERANT le rapport de Monsieur le Directeur général adjoint des services du Département, Directeur du Pôle Solidarités, réceptionné le 21 juillet 2021,

CONSIDERANT le courrier de réponse du 4 octobre 2021 de Monsieur le Directeur général des services du Département à votre courrier d'observation du 26 juillet 2021 réceptionné le 29 juillet 2021,

ARRETE

Article 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes de la structure du Placement Familial Départemental sont autorisées comme suit :

| | | | |
|-----------------|--|---------------------|---------------------|
| DEPENSES | Dépenses afférentes à Groupe 1 l'exploitation courante | 125 567,97 € | 720 569,26 € |
| | Dépenses afférentes au Groupe 2 personnel | 531 520,00 € | |
| | Dépenses afférentes à la Groupe 3 structure | 63 481,29 € | |
| RECETTES | Groupe 1 Produits de tarification | 720 007,26 € | 720 007,26 € |
| | Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation | 0,00 € | |
| | Groupe 3 produits financiers et produits non encaissables | 0,00 € | |

- Article 2** L'arrêté du 1^{er} avril 2020 fixant le prix de journée de 161,54 € pour l'internat et de 10.00 € pour l'accompagnement spécifique est abrogé.
- Article 3** Les tarifs précisés aux articles ci-dessous sont indiqués en tenant compte d'un résultat antérieur de + 562,00 €.
- Article 4** **Le prix de journée moyen pour 2021 est de 161,43 € pour les places de placement familial et 10,00 € pour la place d'accompagnement spécifique.**
- Article 5** Pour l'exercice budgétaire **2021**, les tarifs sont fixés comme suit :
- **160,88 € pour les places de placement familial**
 - **10,00 € pour la place d'accompagnement spécifique**
- à compter du 1^{er} novembre 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.**
- Article 6** Compte tenu des éléments précédents, dans l'attente de la fixation de la tarification 2022, le prix de journée à appliquer à compter du **1^{er} janvier 2022 est de 161,43 € et 10,00 € pour la place d'accompagnement spécifique.**
- Article 7** Le prix de journée fixé à l'article 3 comprend l'argent de poche, la vêtue, ainsi que les frais de déplacement au sein du département de l'Orne des jeunes confiés. Les frais de déplacement « hors département » des jeunes d'un autre département sont à la charge de celui-ci.
- Article 8** Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,
- Article 9** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,
- Article 10** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 12,8 OCT 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services


Gilles MORVAN

Envoyé en préfecture le 28/10/2021

Reçu en préfecture le 28/10/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211028-ASENJ157-AR

**Pôle sanitaire social**

Direction enfance famille
 Service de l'aide sociale à l'enfance
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 60 00
 📠 02 33 81 60 94
 @ pss.ase@orne.fr

**ARRETE PRIX DE JOURNEE
 EXERCICE 2021**

FJT ALTHEA

Réf. : DEF/ASE/BP2021/MHC

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 3 novembre 2020,

CONSIDERANT le rapport de Monsieur le Directeur général adjoint des services du Département, Directeur du Pôle Solidarités, réceptionné le 30 juillet 2021,

ARRETE

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes du **FJT ALTHEA – accueil MNA** sont autorisées comme suit :

| | | | | |
|----------|----------|--|--------------|--------------|
| DEPENSES | Groupe 1 | Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 136 280,00 € | 570 400,00 € |
| | Groupe 2 | Dépenses afférentes au personnel | 310 960,00 € | |
| | Groupe 3 | Dépenses afférentes à la structure | 123 160,00 € | |
| RECETTES | Groupe 1 | Produits de la tarification | 570 400,00 € | 570 400,00 € |
| | Groupe 2 | Autres produits relatifs à l'exploitation | 0,00 € | |
| | Groupe 3 | Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 € | |

Article 2 L'arrêté du 30 janvier 2020 fixant les prix de journée de l'internat à 69,87 € et de l'accueil de jour à 15 € est abrogé.

Article 3 Les prix de journée moyen pour 2021 sont de :

- > 71,43 € pour l'internat
- > 15,00 € pour l'accueil de jour

Article 4 Pour l'exercice budgétaire **2021**, les tarifs sont fixés comme suit :

- > **internat** : 76,06 €
- > **accueil de jour** : 15,00 €

à compter du 1^{er} octobre et jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 5 Conformément aux articles D.316-5-III du code de l'action sociale et des familles « le forfait journalier est fixé pour l'année civile en cours et les deux exercices suivants » Ce forfait journalier est indexé sur la valeur du salaire minimum de croissance (article D316-6 CASF)

Article 6 Le prix de journée fixé à l'article 3 comprend l'argent de poche, la vêtue, ainsi que les frais de déplacement au sein du département de l'Orne des jeunes confiés.

Article 7 Compte tenu des éléments précédents, dans l'attente de la fixation de la tarification 2022, les prix de journée à appliquer au 1^{er} janvier 2022 sont de :

- > **Internat** : 71,43 €
- > **Accueil de jour** : 15,00 €

Article 8 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 9 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 10 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 28 OCT 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

**Pôle ressources**

Direction des affaires juridiques
et des assemblées

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

@ pr.affjuri@orne.fr

**ARRETE MODIFICATIF PORTANT
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DE
LA COMMISSION DE MEDIATION – DROIT
AU LOGEMENT OPPOSABLE (DALO)**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L441-2-3 et R441-13,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 12 août 2021 portant désignation des représentants du Conseil départemental au sein de la Commission de médiation du droit au logement opposable,

Considérant que conformément au Code de la construction et de l'habitation susvisé le Président du Conseil départemental doit désigner un représentant du Département pour siéger au sein de la Commission de médiation,

Considérant que suite au départ de Monsieur Adalla-Charpiot de son poste de Directeur général adjoint du Pôle solidarités du Département de l'Orne, il convient de procéder à une nouvelle désignation,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du 12 août 2021 est modifié comme suit pour tenir compte du départ de M. Adalla-Charpiot :

« **ARTICLE 1 :**

| Titulaire | Suppléants |
|-------------|--|
| Mme BRUNEAU | Le Directeur général adjoint du Pôle Solidarités |
| | Mme MADER |

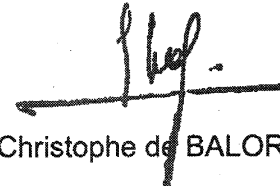
»

ARTICLE 2 :

Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alençon le 28 octobre 2021,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

4

AFFAIRES JURIDIQUES

Envoyé en préfecture le 12/10/2021

Reçu en préfecture le 12/10/2021

Affiché le



ID : 061-226100014-20210906-DAJAAR37050921-AI

**Pôle ressources**

Direction des affaires juridiques
et des assemblées

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

@ pr.affjuri@orne.fr

**ARRETE MODIFICATIF PORTANT
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DE
LA COMMISSION EXECUTIVE DU GIP
MDPH**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.146-4 et R.146-16 et suivants,

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public de la Maison départementale des personnes handicapées de l'Orne, approuvé par arrêté du Président du Conseil général de l'Orne publié au recueil des actes administratifs du Département le 23 décembre 2005,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu l'arrêté du 12 août 2021 portant désignation des représentants du Conseil départemental au sein de la Commission exécutive du GIP MDPH, suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 et au renouvellement de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021,

Considérant qu'il convient de modifier le nombre de conseillers départementaux représentés au sein de la Commission exécutive du GIP MDPH,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté du 12 août 2021 susvisé n'est pas modifié en tant qu'il nomme M. RODHAIN représentant du Président du Conseil départemental pour siéger au sein de la Commission exécutive du GIP MDPH.

ARTICLE 2 :

L'article 2 de l'arrêté du 12 août 2021 susvisé relatif à la composition de la Commission exécutive du GIP MDPH est modifié comme suit :

Envoyé en préfecture le 12/10/2021

Reçu en préfecture le 12/10/2021

Affiché le



ID : 061-226100014-20210906-DAJAAR37050921-AI

Sont nommés représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de la Commission exécutive du GIP MDPH :

- Mme THIEULENT
- Mme RADENAC
- Mme JOSSET
- Mme BRUNEAU
- Mme SERAIS
- Mme METAYER
- Mme LAIGRE
- Mme MAUGER
- Mme GUYOT
- M. PUEYO
- Mme FOUCHER-CHAZE

ARTICLE 3 :

Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alençon, le 5 septembre 2021,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**Pôle ressources**

Direction des affaires juridiques
et des assemblées

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00
@ pr.affjuri@orne.fr

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU
REPRESENTANT DU PRESIDENT DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DU
CONSEIL D'EVALUATION DU CENTRE DE
DETENTION D'ARGENTAN**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de procédure pénale et notamment son article D234,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Considérant que conformément au Code susvisé, le Conseil d'évaluation comprend le Président du Conseil départemental ou son représentant,

Considérant que suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 et au renouvellement de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021, il convient de renouveler la désignation des représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de cet organisme,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est nommé représentant du Président du Conseil départemental pour siéger au sein du Conseil d'évaluation du Centre de détention d'Argentan :

- Monsieur Frédéric LEVEILLE

ARTICLE 2 :

Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alençon le 27 octobre 2021,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


 Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

44

**Pôle ressources**

Direction des affaires juridiques
et des assemblées

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

@ pr.affjuri@orne.fr

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU
REPRESENTANT DU PRESIDENT DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DU
CONSEIL D'EVALUATION DU CENTRE DE
PENITENTIAIRE ALENCON/CONDE-SUR-
SARTHE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de procédure pénale et notamment son article D234,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Considérant que conformément au Code susvisé, le Conseil d'évaluation comprend le Président du Conseil départemental ou son représentant,

Considérant que suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 et au renouvellement de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021, il convient de renouveler la désignation des représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de cet organisme,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est nommée représentante du Président du Conseil départemental pour siéger au sein du Conseil d'évaluation du Centre pénitentiaire d'Alençon/Condé-sur-Sarthe :

- Madame Sophie DOUVRY

ARTICLE 2 :

Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alençon le 27 octobre 2021,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**Pôle ressources**

Direction des affaires juridiques
et des assemblées

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

@ pr.affjuri@orne.fr

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU
REPRESENTANT DU PRESIDENT DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES
AU DROIT**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et notamment son article 54 instituant le Conseil départemental de l'accès au droit,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la Convention constitutive du GIP Conseil départemental d'accès au droit (CDAD) de l'Orne signée en 2013,

Considérant que conformément à la Convention susvisée le Président du Conseil départemental de l'Orne ou son représentant sont membres de droit du groupement d'intérêt public,

Considérant que suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 et au renouvellement de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021, il convient de renouveler la désignation des représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de cet organisme,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est nommé représentant du Président du Conseil départemental pour siéger au sein du CDAD :

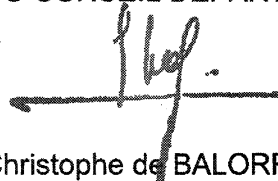
- Monsieur Michel GENOIS

ARTICLE 2 :

Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alençon le 27 octobre 2021,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


 Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RESSOURCES HUMAINES

Direction des ressources humaines

Bureau du personnel
 Hôtel du Département
 27, boulevard de Strasbourg
 CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 60 00
 📠 02 33 81 60 73
 @ drh.personnel@orne.fr

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la directive 2014/24/UE relative à la passation des marchés publics du 26 février 2014,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3221-3 et L.3221-11,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les délibérations du 1^{er} juillet 2021 relatives à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental et relatives aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de délégation de signature de M. Gilles MORVAN, Directeur général des services,

Vu l'arrêté de délégation de signature du Pôle ressources,

Considérant l'organigramme des services du Conseil départemental,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

ARRETE :

ARTICLE 1 – A compter du rendu exécutoire du présent arrêté, la délégation de signature du Pôle ressources est modifiée en son article 3 comme suit :

Art 3-1 : Mme Cécile PERTHUIS-ROBINEAU, Directrice des affaires juridiques et des assemblées, **uniquement** pour les articles 2-1 (en ce qui concerne le service), 2-8 (pour signer des bons de commande inférieurs à 25 000€ HT et les lettres de commande inférieures à 10 000€ HT), 2-9 et 2-12.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Pôle ressources, Mme Cécile PERTHUIS-ROBINEAU, Directrice des affaires juridiques et des assemblées, ou **M. Pascal GAHERY**, Directeur Développement durable des territoires, **pour l'ensemble de l'article 2.**

Art 3- 2 : M. Mickaël BRICAULT, Directeur des finances, **uniquement** pour les articles 2-1 (en ce qui concerne le service), 2-4, 2-5, 2-6, 2-7, 2-8 (pour signer des bons de commande inférieurs à 25 000€ HT et les lettres de commande inférieures à 10 000€ HT), 2-10 et 2-12.

Art 3-3 : Mme Anne-Sophie HENRY, Chef de bureau de la prévision et du budget, **uniquement** pour l'article 2-6.

Art 3-4 : Mme Marie-Pierre LAS KEITA, Directrice des achats et de la logistique, **uniquement** pour les articles 2-1 (en ce qui concerne le service), 2-8 (pour signer des bons de commande inférieurs à 25 000€ HT et les lettres de commande inférieures à 10 000€ HT) 2-9, 2-12 et 2-13.

Envoyé en préfecture le 25/10/2021

Reçu en préfecture le 25/10/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211021-RHPLAI175-AI

Art 3-5 : M. Didier BREUX, Directeur des systèmes d'information et de télématique, uniquement pour les articles 2-1 (en ce qui concerne le service de commande inférieurs à 25 000€ HT et les lettres de commande inférieures à 10 000€ HT), 2-9 et 2-12.

Art 3-6 : M. Laurent GIBBON, responsable du Centre technique matériels et équipements, uniquement pour les articles 2-1 (en ce qui concerne le service), 2-8 (pour signer des bons de commande inférieurs à 25 000€ HT et les lettres de commande inférieures à 10 000€ HT), 2-9 et 2-12.

ARTICLE 2 : Le reste sans changement

ARTICLE 3 :

M. le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENÇON, le 12 1 OCT 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Christophe de BALORRE

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

Publié le :

Rendu exécutoire le :

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne.

Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

9
ra

JEUNESSE ET EDUCATION

Pôle ressources

Direction des affaires juridiques
et des assemblées

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

@ pr.affjuri@orne.fr

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL AU SEIN DU COMITE DE
PILOTAGE DE LA MAISON SPORT SANTE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 28 mai 2021 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat établie avec le CDOS 61 et fixant les modalités de fonctionnement et de financement du dispositif Maison Sport-santé,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la Convention de partenariat, dans le cadre de la maison sport-santé, entre le Conseil départemental de l'Orne et le CDOS de l'Orne pour l'année 2021,

Considérant que conformément à la Convention de partenariat susvisée le Conseil départemental participe financièrement au fonctionnement de la maison sport-santé et est membre à ce titre du Comité de pilotage,

Considérant qu'il convient donc de désigner un élu pour siéger au sein cet de ce comité,

ARRETE

ARTICLE 1 : Est nommé représentante du Conseil départemental pour siéger au sein du Comité de pilotage de la Maison Sport-santé de l'Orne :

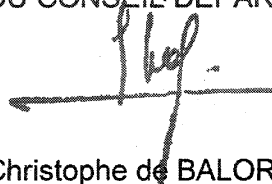
- Mme Valérie ALAIN

ARTICLE 2 :

Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alençon le 26 octobre 2021,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


 Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

4

**Pôle attractivité territoriale**

Direction de la jeunesse et de l'éducation

Bureau de la gestion administrative
et des politiques éducativesHôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

✉ 02 33 81 60 31

@ pat.colleges@orne.fr

Réf. R:\PJC-SJE-
COLLEGES\Colleges\ETABLISSEMENTS
PUBLICS (EP)\FLERS
(Sévigné)\LOGEMENT\Arrêtés, COP,
Abrogations\2021 - NAS arrêté + convention M.
GAUTHIER Alain principal.doc
Dossier suivi par Christine OLIVIER - Poste 61735

**ARRETE
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PORTANT CONCESSION DE LOGEMENT
PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
AU PROFIT D'UN AGENT DU
COLLEGE "SEVIGNE" DE FLERS**

Sur proposition du Principal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (art. L 2121-1 à L 2124-32),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du domaine de l'Etat (art. R92 à R104),

Vu le code de l'éducation,

Vu le code civil,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale en son article 21 modifié par la loi du 19 février 2007,

Vu le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 définissant un logement décent,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général de l'Orne du 26 septembre 2014,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de l'Orne du 2 juin 2017, portant répartition et conditions financières des logements de fonction,

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ARRETE .**

Article 1 : 1 logement de type F5 réservé par nécessité absolue de service au Principal est concédé par nécessité absolue de service à M. Alain GAUTHIER, principal. Ce logement se situe au collège "Sévigné" de Flers.

Article 2 : La durée de cette concession de logement prend effet à compter du 18 août 2021 et est limitée à celle de l'exercice des fonctions au titre desquelles le bénéficiaire l'a obtenue.

Article 3 : Cette concession prend fin en cas d'aliénation, de nouvelle affectation ou de désaffectation du logement. L'occupant(e) du logement en est informé(e) au moins trois mois à l'avance. La concession prend également fin, sur proposition de l'autorité académique pour les personnels relevant de son autorité, lorsque le bénéficiaire ne jouit pas des locaux en bon père de famille. Lorsque la concession vient à expiration pour quelque cause que ce soit, le bénéficiaire doit quitter les lieux dans le délai qui lui est imparti conjointement par l'autorité académique ou l'autorité en tenant lieu et la collectivité de rattachement sous peine d'être astreint à payer à l'établissement une redevance fixée et majorée selon les critères fixés par l'article R 102 du code du domaine de l'Etat.

Article 4 : Cette concession comporte la gratuité du logement nu, les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage et charges relatives aux parties communes) sont remboursées au collège si elles dépassent la limite du montant des prestations accessoires qui sont actualisées chaque année par décision de la Commission permanente du Conseil départemental.

Article 5 : Un dépôt de garantie est fixé forfaitairement à 500 € et sera demandé au moment de l'état des lieux d'entrée.

Le dépôt de garantie sera restitué au plus tard un mois après la signature de l'état des lieux de sortie du logement après déduction le cas échéant des sommes résultant de l'exécution des réparations locatives.

Article 6 : Toute modification dans la nature ou la consistance de la concession fera l'objet d'un arrêté pris dans les mêmes conditions.

Article 7 : Il appartient au bénéficiaire de souscrire une assurance personnelle pour les risques locatifs attachés au logement occupé, et de fournir au Département une attestation précisant la couverture des risques à la remise des clés.

Article 8 : Une convention particulière d'occupation est jointe à cet arrêté, afin de préciser les droits et devoirs de l'occupant.

Article 9 : Le tribunal administratif de Caen sera seul compétent pour connaître toute contestation relative à la présente concession.

FAIT A ALENCON, le 29 OCT 2021
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services
Gilles MORVAN



Pôle attractivité territoriale

Direction de la jeunesse et de l'éducation

Bureau de la gestion administrative
et des politiques éducatives

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

📠 02 33 81 60 31

@ pat.colleges@orne.fr

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE

27 OCT. 2021

Réf.R:\PJC-SJE-
COLLEGES\Colleges\ETABLISSEMENTS
PUBLICS (EP)\FLERS
(Sévigné)\LOGEMENT\arrêtés, COP,
Abrogations\2021 - NAS arrêté + convention M.
GAUTHIER Alain principal.doc
Dossier suivi par Christine OLIVIER - Poste 61735

CONVENTION PARTICULIERE D'OCCUPATION

PREAMBULE

1. LES TEXTES DE REFERENCE

Sur proposition du Principal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (art. L 2121-1 à L 2124-32),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du domaine de l'Etat (art. R92 à R104),

Vu le code de l'éducation,

Vu le code civil,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale en son article 21 modifié par la loi du 19 février 2007,

Vu le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 définissant un logement décent,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général de l'Orne du 26 septembre 2014,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 2 juin 2017, portant répartition et conditions financières des logements de fonction,

2. LES SIGNATAIRES DU TITRE D'OCCUPATION

- a) Le Département représenté par M. Christophe de BALORRE dûment habilité par délibération du 1^{er} juillet 2021, désigné par le terme « la collectivité ».
- b) M. Alain GAUTHIER, principal, au collège "Sévigné" de Flers, désigné par le terme « l'occupant(e) ».

Article 1 : DESIGNATION ET USAGE DU LOGEMENT

1. Le logement est un appartement de type F5, situé(e) au collège "Sévigné" – 30 bis rue de Belfort 61104 Flers.
2. Le logement est dévolu à titre personnel et à usage exclusif d'habitation par l'occupant(e), sans possibilité de location, de sous location.
3. Le logement doit être occupé et utilisé en « bon père de famille » c'est-à-dire sans créer de nuisances pour les voisins et l'entourage, et entretenir correctement les lieux occupés.

Article 2 : ETATS DES LIEUX

1. Un état des lieux sera effectué, contradictoirement entre l'occupant ou un représentant du collège et un agent du Département, lors de l'entrée et de la sortie des lieux.
A défaut d'établissement d'un constat des lieux, il sera fait application des dispositions de l'article 1731 du Code Civil.
2. Lors de l'entrée dans les lieux, l'occupant :
 - a. verse au Département propriétaire, à titre de dépôt de garantie, une somme forfaitaire de **cinq cents euros**, par chèque ou virement établi à l'ordre du Trésor Public. Cette somme, non productive d'intérêts, sera restituée au départ de l'occupant(e), dans un délai maximum d'un mois à compter de la restitution des clés, après déduction le cas échéant des sommes résultant de l'exécution des réparations locatives.
 - b. remet au propriétaire une attestation justifiant de la souscription d'une assurance couvrant tous les risques liés à l'occupation des lieux concédés.

Article 3 : REGIME D'OCCUPATION

1. L'occupant(e), réside par nécessité absolue de service, dans un appartement de type F5.
2. Cette concession comporte la gratuité du logement nu, les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage et charges relatives aux parties communes) sont remboursées au collège si elles dépassent la limite du montant des prestations accessoires qui sont actualisées chaque année par décision de la Commission permanente du Conseil départemental.

Article 4 : DATES D'EFFET DE LA CONCESSION D'OCCUPATION

1. Cette concession est liée aux fonctions de l'occupant(e) et prend effet à compter du 18 août 2021. Elle sera abrogée à la fin des fonctions de l'occupant(e).

Article 5 : LES IMPOTS, TAXES ET DECLARATIONS FISCALES

1. Les impôts et taxes relatifs aux ordures ménagères, au balayage, à l'habitation sont à la charge de l'occupant(e).
2. Les taxes foncières restent à la charge de la Collectivité territoriale.
3. L'E.P.L.E. déclarera aux services fiscaux le montant des avantages en nature, alloué à chaque occupant, une copie de la déclaration sera à transmettre à la Collectivité territoriale.
4. L'occupant(e) en sera informé(e) pour sa déclaration personnelle.

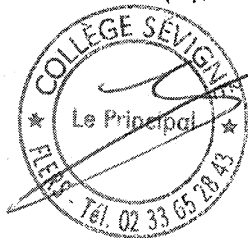
Article 6 : ASSURANCES

L'occupant(e) s'engage :

- ⇒ à souscrire une police d'assurance garantissant notamment les explosions, l'incendie, les dégâts des eaux et tous risques locatifs, y compris le recours des tiers, auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable,
- ⇒ au paiement régulier des primes;
- ⇒ à justifier de cette assurance, à la remise des clés.

FAIT A ALENCON, le **29 OCT 2021**

L'OCCUPANT(E),



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,


Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

***DIRECTION DURABLE
DES TERRITOIRES***



Pôle attractivité territoriale
 Direction du développement durable des territoires
 Bureau de l'agriculture et de l'espace rural
 Hôtel du Département
 27, boulevard de Strasbourg
 CS 30528 – 61017 ALENCON Cedex

Envoyé en préfecture le 15/10/2021
 Reçu en préfecture le 15/10/2021
 Affiché le 
 ID : 061-226100014-20210927-SBPATDDDT09-AI

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES
 REPRESENTANTS DU CONSEIL
 DEPARTEMENTAL AU SEIN
 DU RESEAU RURAL NORMAND**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Considérant que par courrier du 2 août 2017, M. Hervé MORIN, Président du Conseil régional de Normandie sollicite le Département de l'Orne pour désigner un représentant afin de siéger au sein du comité de pilotage du Réseau rural normand,

Considérant que suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 et au renouvellement de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021, il convient de renouveler la désignation des représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de cet organisme,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est nommé représentant du Président du Conseil départemental pour siéger au sein du RESEAU RURAL NORMAND :

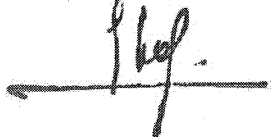
| |
|------------------|
| Titulaire |
| M. NURY |

ARTICLE 2 :

Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 27 SEP. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


 Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DECISION

**DU PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

PAR DELEGATION

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Envoyé en préfecture le 15/10/2021
 Reçu en préfecture le 15/10/2021
 Affiché le [REDACTED]
 ID : 061-226100014-20211006-PATDDDTENS15102-AI

Pôle attractivité territoriale
 Direction du développement durable des territoires
 Bureau espaces naturels sensibles

DECISION
 DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
 PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant une parcelle cadastrée section A n° 15 située dans la zone de préemption de la Roche d'Oëtre et des Gorges de la Rouvre.

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-12,
- Vu** la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,
- Vu** la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation au Président du Conseil départemental pour exercer, au nom du Département, le droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles,
- Vu** la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) en date du 31 aout 2021 adressée par l'étude de Maîtres LEPRINCE DURAND / HENNEGRAVE, notaires à Flers,

CONSIDERANT que la parcelle concernée ne fait pas partie des zones d'intérêt écologique majeur du site de la Roche d'Oëtre et des Gorges de la Rouvre, prioritaires pour les interventions du Département,

DECIDE

Article unique : de ne pas préempter la parcelle cadastrée section A n° 15 située sur la commune d'Athis-Val-de-Rouvre (Bréel), d'une superficie de 15 a 10 ca, propriété de M. faisant l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner.

ALENÇON, le 6 octobre 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

**PÔLE RESSOURCES**

Direction des achats et de la logistique
 Bureau gestion immobilière et assurances
 Hôtel du Département
 27, boulevard de Strasbourg
 CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 61 84
 @ gestimmo@orne.fr

DÉCISION

**DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
 PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Objet : Mise à disposition de locaux au profit
 du Centre d'Action Médicale Sociale Précoce Polyvalent (C.A.M.S.P.P.)
 Bâtiment Ile de France rue Georges Lochon à L'Aigle

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021, portant délégation au Président du Conseil départemental pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la convention, signée le 4 décembre 2007 entre le Département et le C.A.M.S.P.P. de l'Orne, de mise à disposition, des locaux (1 bureau et une salle de psychomotricité) d'une surface de 55,33 m², situés au rez-de-chaussée du bâtiment « Ile de France » rue Georges Lochon à L'Aigle,

Vu les nouveaux besoins en locaux du C.A.M.S.P.P. de l'Orne sur le même site, avec une demande d'augmentation d'une surface de bureaux de 22,82 m², situés au 1^{er} étage, dans les mêmes conditions d'occupation des locaux,

Considérant que ces locaux situés dans le bâtiment loué par le Département à Orne Habitat pour les services sociaux, sont libres de toute occupation,

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser la passation d'une nouvelle convention avec le C.A.M.S.P.P. de l'Orne, pour la mise à disposition de locaux situés dans le bâtiment Ile de France, rue Georges Lochon à L'Aigle, pour une surface totale de 78,15 m², à compter, rétroactivement du 1^{er} septembre 2021, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement d'année en année sans que sa durée totale ne puisse excéder douze années, soit jusqu'au 31 août 2033.

Article 2 : Cette convention d'occupation est accordée moyennant le versement d'une redevance annuelle (R) calculée comme suit :

$$R = \left[\left(m \times \frac{78,15 \text{ m}^2}{1241 \text{ m}^2} \times 12 \text{ mois} \right) \times 1,05 \right]$$

+ Charges $\left(\frac{1\,929 \text{ €} \times \text{indice ILAT } 1^{\text{er}} \text{ trimestre année } n+1}{114,87 \text{ (indice ILAT } 1^{\text{er}} \text{ trimestre 2021)}} \right)$

« R » étant la redevance annuelle,

« m » étant le montant du loyer mensuel hors charges fixé par Orne Habitat à compter du 1^{er} avril de l'année en cours,

Le coefficient de 1,05 correspondant aux 5% de frais de gestion du Département,

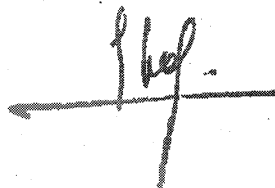
La somme de 1 929 € correspondant au forfait de charges (eau, gaz, électricité) et de ménage fixé en 2021, révisée selon l'indice des loyers des activités tertiaires, l'indice de base étant celui du 1^{er} trimestre 2021, 114,87.

La redevance fera l'objet d'un titre de recettes au cours du mois de novembre de chaque année.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 28 OCT 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Christophe de BALORRE

**CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION
DE LOCAUX SITUÉS À L'AIGLE**

PÔLE RESSOURCES

Direction des achats et de la logistique
Bureau gestion immobilière et assurances
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 61 84
@ gestimmo@orne.fr

**AU PROFIT DU CENTRE D'ACTION MÉDICALE
SOCIALE PRÉCOCE POLYVALENT
(C.A.M.S.P.P.)**

Entre les soussignés :

Le **Département de l'Orne**, collectivité territoriale ayant son siège social 27 boulevard de Strasbourg à Alençon, représenté par son Président, M. Christophe de BALORRE, dûment autorisé à l'effet des présentes par décision du

ci-après dénommé « le Département »,

D'une part,

Et

Le **Centre d'Action Médicale Sociale Précoce Polyvalent (C.A.M.S.P.P)** de l'Orne, ayant sa direction au 81 avenue du Général Leclerc à Alençon, représenté par Monsieur Samuel COCHET, en qualité de Directeur du Pôle Ambulatoire,

ci-après dénommé « le preneur »,

D'autre part,

EXPOSÉ :

Vu la convention, signée le 4 décembre 2007 entre le Département et le C.A.M.S.P.P. de l'Orne, de mise à disposition, des locaux (1 bureau et une salle de psychomotricité) d'une surface de 55,33 m², situés au rez-de-chaussée du bâtiment « Ile de France » rue Georges Lochon à L'Aigle,

Vu les nouveaux besoins en locaux du C.A.M.S.P.P. de l'Orne sur le même site avec une demande d'augmentation d'une surface de bureaux de 22,82 m², dans les mêmes conditions d'occupation des locaux,

Considérant que ces locaux situés dans le bâtiment loué par le Département à Orne Habitat pour les services sociaux, sont libres de toute occupation,

Ceci exposé, il a été arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Le Département de l'Orne met à disposition du C.A.M.S.P.P. de l'Orne, des locaux situés dans le bâtiment Ile de France, rue Georges Lochon à L'Aigle, répartis ainsi :

- située au rez-de-chaussée, une surface habitable de base d'une superficie de 55,33 m², à laquelle vient s'ajouter, une surface de 22,82 m², située au 1^{er} étage, l'ensemble représentant une surface totale de 78,15 m².

Article 2 : Durée

Elle prend effet à compter du 1^{er} septembre 2021 pour un an. A l'issue de cette période, la convention est renouvelable tacitement d'année en année sans que sa durée totale ne puisse dépasser douze années.

En conséquence, la présente convention expirera au plus tard le 31 août 2033.

Article 3 : Résiliation

Elle pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, sans indemnité et sans avoir à fournir de justificatif, par lettre recommandée avec accusé réception, moyennant un préavis de trois mois pour le preneur, et de six mois pour le Département.

La présente convention pourra également faire l'objet d'une résiliation par le Département en cas de non-respect d'une des clauses de la convention par le preneur, dans le délai d'un mois après mise en demeure restée sans effet.

Article 4 : Entretien des locaux

Le Département devra entretenir les locaux mis à disposition de telle manière qu'ils soient toujours en état de servir à l'usage prévu par la présente convention.

Le Département prend à sa charge toutes les charges d'entretien des locaux, les contrôles périodiques réglementaires et la maintenance des extincteurs.

Article 5 : Redevance d'occupation

Le mode de calcul de la redevance annuelle est établi comme suit :

$$R = \left[\frac{(m \times 78,15 \text{ m}^2 \times 12 \text{ mois})}{1\,241 \text{ m}^2} \times 1,05 \right]$$

$$+ \text{Charges } \frac{(1\,929 \text{ €} \times \text{indice ILAT } 1^{\text{er}} \text{ trimestre année } n+1)}{114,87 \text{ (indice ILAT } 1^{\text{er}} \text{ trimestre 2021)}}$$

« R » étant la redevance annuelle,

« m » étant le montant du loyer mensuel hors charges fixé par Orne Habitat à compter du 1^{er} avril de l'année en cours,

Le coefficient de 1,05 correspondant aux 5% de frais de gestion du Département,

La somme de 1 929 € correspondant au forfait de charges (eau, gaz, électricité) et de ménage fixé en 2021, révisée selon l'indice des loyers des activités tertiaires, l'indice de base étant celui du 1^{er} trimestre 2021, 114,87.

La redevance 2021 fera l'objet d'un titre de recettes au cours du mois de novembre, selon un calcul au prorata des surfaces :

- Du 01/01/21 au 31/08/21, soit 8 mois représentant la somme de : 3 717,00 €
Redevance 2021 pour 55,33 m² de 5 575 € / 12 mois X 8 mois
- Du 01/09/21 au 31/12/21, soit 4 mois représentant la somme de : 2 751,00 €
Redevance 2021 pour 78,15 m² de 8 253 € / 12 mois X 4 mois

Soit un total de 6 468,00 € pour l'année 2021

Les années suivantes, la redevance fera l'objet d'un titre de recettes au cours du mois de novembre de chaque année.

**Article 6 : Assurances**

Le preneur devra fournir tous les ans une attestation d'assurance en responsabilité civile, le Département ne pouvant être inquiété pour les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux mis à sa disposition.

Article 7 : Règlement des litiges

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

Fait à Alençon le
En deux exemplaires

LE REPRÉSENTANT
DU C.A.M.S.P.P.DE L'ORNE

LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL